



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le jeudi 11 janvier 2024 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Paul Germain, maire, et les conseillers M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, et M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette assemblée :

Me Laurent Laberge, directeur général;

Me Caroline Dion, greffière;

Mme Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Mme Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement;

Mme Marie-Claude Jolivet, adjointe de direction;

M. Simon-Pierre Martineau, inspecteur en bâtiments;

M. Alexis Huneault, inspecteur en bâtiments;

Mme Rose Godin, inspectrice en bâtiments;

Mme Jade Pintal-Bansept, commis mandat urbanisme;

M. Éric Boivin, directeur, Direction de l'ingénierie;

M. Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire;

M. Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

M. Yvan Lambert, chargé de projets, bureau de planification;

Mme Audrey-Anne Lamarre, Conseillère en communication et affaires publiques;

M. Marc-André Bourgault, de la firme Atelier Urbain; et

M. Pierre-Olivier Robitaille, de la firme Atelier Urbain.

1.

1.1

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le président de l'assemblée publique de consultation procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

3.

3.1

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION**

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivants :



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842
- Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843

Suivant la démarche « Osons un territoire inspirant » entamée en mars 2021, la Ville a entrepris une démarche de planification intégrée d'urbanisme et de mobilité durable et active et la Ville a pris le parti d'intégrer et d'arrimer ses orientations en matière de mobilité avec celles en aménagement du territoire.

Au point de vue de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les enjeux contemporains liés à l'habitation, à la préservation des milieux naturels et à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques rendent la mise à jour des orientations d'aménagement, datant de 2008, nécessaire tout comme l'arrimage des outils réglementaires en lien avec l'évolution des principes urbanistiques.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 842 ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843**

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, et monsieur Marc-André Bourgault de la firme L'atelier Urbain, expliquent le *Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842* et le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843*.

Le maire rappelle que depuis le printemps 2023 la Ville s'est dotée d'une Politique de participation publique.

Madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique que les dispositions mises de l'avant par les présents règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 80.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

14.

14.1

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions au cours de laquelle le maire a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer, s'est tenue sur les deux (2) règlements à l'étude, soit le *Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842* et le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843*, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 40 à 21 h 16.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.

16.1

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le président de l'assemblée publique de consultation procède à la levée de l'assemblée à 21 h 16.

  
\_\_\_\_\_  
Paul Germain, maire  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière

